



République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bureau du Vérificateur Général

GESTION DE L'AGENCE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DES BIOCARBURANTS (ANADEB)

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Vérification financière effectuée en 2021
pour les exercices 2018, 2019 et 2020

GESTION DE L'AGENCE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DES BIOCARBURANTS (ANADEB)

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Vérification financière effectuée en 2021
pour les exercices 2018, 2019 et 2020



LISTE DES ABREVIATIONS :

ANADEB	Agence Nationale de Développement des Biocarburants
BC	Bureau Comptable
BVG	Bureau du Vérificateur Général
CA	Conseil d'Administration
DG	Directeur Général
DGABE	Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat
DNCF	Direction Nationale du Contrôle Financier
DNTCP	Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DDPT	Département de Développement et de Promotion des Technologies
EPA	Etablissement Public à caractère Administratif
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
INTOSAI	Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques
MMEE	Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau
PCA	Président du Conseil d'Administration
PV	Procès-Verbal
SG	Secrétariat Général

TABLE DES MATIERES :

MANDAT ET HABILITATION :	1
PERTINENCE :	1
CONTEXTE :	2
Environnement général :	2
Présentation de l'ANADEB :	2
Objet de la vérification :	4
ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS :	5
Recommandations entièrement mises en œuvre :	6
Le Directeur Général a fait signer les attestations de service fait par le Comptable-matières.	6
Le Directeur Général respecte la composition des commissions de réception conformément à la réglementation en vigueur.	6
Le Directeur Général ne procède pas au fractionnement des dépenses.	7
Le Directeur Général, le Contrôleur financier et l'Agent comptable ont veillé au respect de l'imputation budgétaire.	7
Recommandations partiellement mises en œuvre :	8
Le Régisseur d'avances a irrégulièrement certifié des factures de dépenses.	8
Le Directeur Général n'a pas fait certifier toutes les factures de la régie d'avances par le Comptable-matières.	8
Recommandations non mises en œuvre :	9
Le Président du Conseil d'Administration n'a pas veillé à la tenue régulière des sessions ordinaires du Conseil d'administration.	9
L'Agent comptable n'a pas établi les comptes de gestion.	9
CONCLUSION :	10
RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE :	11
DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION :	12

MANDAT ET HABILITATION :

Par Pouvoirs n°042/2023/BVG du 16 août 2023 et en vertu des dispositions de l'article 2 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 l'instituant, le Vérificateur Général a initié la présente mission de suivi des recommandations issues de la vérification financière de l'Agence Nationale de Développement des Biocarburants.

PERTINENCE :

La mission de vérification financière de la gestion de l'Agence Nationale de Développement des Biocarburants (ANADEB) effectuée en 2021 a relevé quelques insuffisances dans le fonctionnement et la gestion de la structure. C'est ainsi que huit (8) recommandations ont été formulées et adressées au Président du Conseil d'Administration (PCA), au Directeur Général (DG) et au régisseur d'avances, entre autres.

Les hautes autorités du Mali, en créant en 2009 un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) dénommé Agence Nationale de Développement des Biocarburants (ANADEB), souhaitaient renforcer les actions visant à promouvoir le développement durable au Mali.

L'ANADEB a pour mission de promouvoir le développement des biocarburants en apportant une assistance administrative, technique et opérationnelle aux producteurs de pourghères (matières premières pour la production des biocarburants) afin d'accroître la production nationale.

En 2022, la réunion interministérielle sur le document de la Stratégie Nationale de Développement des Bioénergies s'est tenue, la validation du Manuel de procédures administratives, financières et comptables a été faite par les services compétents et l'adhésion du Mali à l'Association mondiale pour la bioénergie a été effective.

L'ANADEB, qui est un EPA ne générant aucune ressource propre, a bénéficié de subventions de l'Etat d'un montant total de 1 149 936 907 FCFA pendant la période sous revue de la mission initiale (exercices 2018, 2019 et 2020).

Vu l'importance accordée par les plus hautes autorités au secteur des nouvelles énergies et au regard de ce qui précède, le Vérificateur Général a initié la présente mission de suivi des recommandations.

CONTEXTE :

Environnement général :

1. Le secteur de l'énergie occupe une place déterminante dans la réalisation des objectifs de toute politique de développement durable. En effet, il contribue à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations et au développement des activités économiques et sociales.
2. La Stratégie Nationale de Développement des Biocarburants de 2008 vise à accroître la production locale d'énergie par le développement des biocarburants en vue de fournir à moindre coût de l'énergie pour satisfaire les besoins socio-économiques du pays.
3. Les objectifs de la stratégie nationale visent à remplacer :
 - 10% de gasoil par l'huile de pourghère pendant la première phase (2008-2013) ;
 - 15% pendant la deuxième phase (2014-2018) ;
 - 20% pendant la troisième phase (2019-2023).
4. Dans le cadre de l'atteinte de ces objectifs, la stratégie nationale a été axée sur la recherche et le développement, le renforcement des capacités des acteurs, la création de conditions favorables aux investissements dans les biocarburants à travers la création de l'ANADEB.
5. Les orientations et actions menées par l'Etat dans le secteur des biocarburants n'ont pas permis l'amélioration de la production de pourghère comme prévu dans la stratégie nationale.
6. Cependant, le Programme de Développement des Bioénergies, élaboré en 2022 et coûtant plus de 18 milliards de francs CFA, favorisera la création de plusieurs emplois pour stabiliser la jeunesse.

Présentation de l'ANADEB :

7. Créée par l'Ordonnance n°09-006/P-RM du 4 mars 2009, l'ANADEB est un EPA qui a pour mission de promouvoir la production des biocarburants au Mali. Placée sous la tutelle du Ministère de l'Energie et de l'Eau, elle est chargée :
 - de participer à la définition des normes en matière de biocarburants et au suivi de leur mise en œuvre ;
 - de veiller à la disponibilité permanente des biocarburants sur le marché ;
 - d'établir les bases et mécanismes de tarification et participer à l'élaboration de la structure des prix des biocarburants ;
 - d'appuyer la recherche-développement sur les biocarburants ;
 - de former, encadrer et suivre les transformateurs artisans et industriels des produits de base des biocarburants ;

- de suivre et évaluer les activités des opérateurs intervenant dans le secteur ;
 - d'assurer la concertation entre partenaires nationaux et internationaux du domaine des biocarburants pour favoriser les échanges technologiques et développer le partenariat.
8. Pour la réalisation des missions qui lui sont assignées, l'ANADEB dispose d'un Conseil d'Administration, d'une Direction Générale et d'un Comité de gestion.

Le Conseil d'Administration :

9. Aux termes du Décret n°09-082/P-RM du 4 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de Développement des Biocarburants, le Conseil d'Administration (CA) de l'ANADEB est composé de 12 administrateurs, y compris le Président du Conseil d'Administration, nommé par Décret pris en Conseil des Ministres. Le CA est chargé des attributions spécifiques suivantes :
- définir les programmes et plans d'actions ;
 - fixer l'organisation interne et les règles relatives au fonctionnement et à l'administration de l'Agence ;
 - approuver les projets et les programmes d'activités ;
 - fixer annuellement les objectifs à atteindre par rapport aux objectifs globaux assignés à l'Agence ;
 - délibérer sur les programmes d'équipements et d'investissements à réaliser en fonction des objectifs fixés ;
 - approuver le budget prévisionnel et les modifications éventuelles ;
 - approuver le rapport d'activités de l'Agence ;
 - adopter les états financiers ;
 - fixer les modalités d'octroi au personnel des indemnités, primes et avantages spécifiques ;
 - donner son avis sur toutes questions du domaine de sa compétence ;
 - adopter le règlement intérieur de l'Agence.

La Direction Générale :

10. L'ANADEB est dirigée par un Directeur Général (DG), nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre chargé de l'Energie. Le DG dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités de l'Agence. Il la représente dans tous les actes de la vie civile et est responsable de l'exécution des décisions du CA.
11. Le DG est assisté d'un Directeur Général Adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement. Il est nommé par arrêté du Ministre chargé de l'Energie sur proposition du DG.
12. La Direction Générale de l'ANADEB comprend trois (3) départements :

- le Département Administration et Finances ;
- le Département de Développement et de Promotion des Technologies ;
- le Département de Promotion des Investissements.

Le Comité de gestion :

13. Le Comité de gestion est un organe consultatif chargé d'assister le DG dans ses tâches de gestion. Il se compose comme suit : le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, les Chefs de Services et les représentants du personnel.

Objet de la vérification :

14. La présente mission a pour objet le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées suite à la vérification financière de la gestion de l'ANADEB effectuée en 2021.
15. Elle a pour objectif de s'assurer que les recommandations formulées lors de la vérification initiale ont été mises en œuvre et que les faiblesses constatées ont été corrigées.
16. La présente mission de suivi de mise en œuvre des recommandations couvre les exercices 2022 et 2023 (30 septembre).
17. Les détails sur la méthodologie de la vérification sont présentés dans la section intitulée « Détails Techniques sur la Vérification » à la fin du présent rapport.

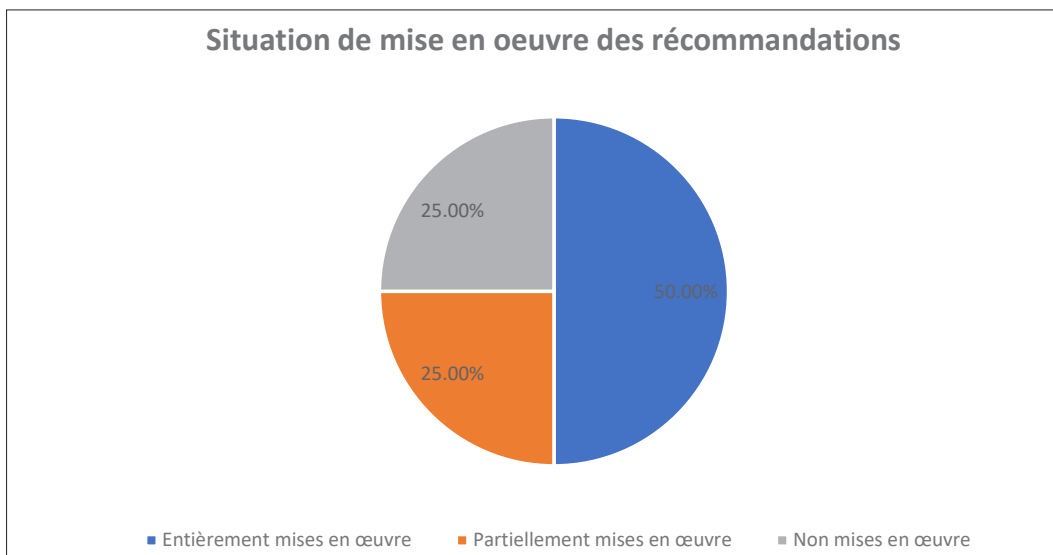
ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS :

18. Le taux des recommandations entièrement mises en œuvre est de 50%. Sur huit (8) recommandations formulées par la mission initiale, quatre (4) sont entièrement mises en œuvre, deux (2) sont partiellement mises en œuvre et deux (2) n'ont pas été mises en œuvre. Le niveau de mise en œuvre des recommandations est donné dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°1 : situation de mise en œuvre des recommandations

N°	Recommandations de la vérification initiale effectuée en 2021	Paragraphe	RECOMMANDATIONS		
			Entièrement mises en œuvre	Partiellement mises en œuvre	Non mises en œuvre
1	Veiller à la tenue régulière des sessions ordinaires du Conseil d'administration.	16 à 19			X
2	Respecter la composition des commissions de réception conformément à la en vigueur.	24 à 27	X		
3	Faire signer les attestations de service fait par le Comptable-matières.	28 à 31	X		
4	Faire certifier les factures des dépenses réglementation de la régie par le Comptable-matières.	32 à 35		X	
5	Eviter le fractionnement des dépenses.	40 à 43	X		
6	Etablir les comptes de gestion de l'établissement et les faire certifier.	20 à 23			X
7	Eviter de payer les factures non certifiées par le Comptable-matières.	32 à 35		X	
8	Veiller au respect de l'imputation budgétaire.	36 à 39	X		
Total des recommandations		8	4	2	2
Taux de mise en œuvre des recommandations formulées			50%	25%	25%

Le graphique ci-dessous donne une représentation schématique du niveau de mise en œuvre.



Recommandations entièrement mises en œuvre :

Le Directeur Général a fait signer les attestations de service fait par le Comptable-matières.

19. La vérification initiale a recommandé au DG de faire signer les attestations de service fait par le Comptable-matières.
20. La mission avait constaté que les attestations de service fait sont signées par le DG en lieu et place du Comptable-matières. Nonobstant cette irrégularité, le DG ordonne le paiement des dépenses soutenues par lesdites attestations.
21. Dans le but de s'assurer de l'état de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a examiné les éléments de réponse de l'entité. Elle s'est entretenue avec des responsables de l'ANADEB, et a procédé à l'analyse détaillée de 42 liasses de paiement de 2022 à 2023.
22. A l'issue de cette analyse, la mission a constaté que pendant la période sous revue, toutes les attestations de service fait sont signées par le comptable-matières.
23. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Directeur Général respecte la composition des commissions de réception conformément à la réglementation en vigueur.

24. La vérification initiale a recommandé au Directeur Général de respecter la composition des commissions de réception conformément à la réglementation en vigueur.
25. Elle avait constaté que le DG de l'ANADEB a pris des décisions de mise en place de commissions de réception dans lesquelles le Comptable-matières adjoint joue le rôle de Comptable-matières en lieu et place de l'Agent comptable.
26. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec le Régisseur d'avances qui assure l'intérim de l'Agent Comptable, le Comptable-matières adjoint et le responsable financier de l'ANADEB. Elle a également examiné les documents de réception des acquisitions réalisées pendant la période sous revue.
27. La mission a constaté que le DG de l'ANADEB a mis en place une commission de réception composée de personnes habilitées. En effet, pour la réception du seul marché exécuté pendant la période sous revue, il a mis en place par Décision n°22-001/MMEE-SG-ANADEB du 11 novembre 2022, une commission de réception présidée par le Comptable-matières adjoint assurant l'intérim de l'Agent Comptable pour une période de 10 jours et comprenant un représentant du Département de Développement et de Promotion des Technologies

(DDPT), un représentant de la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat (DGABE), un représentant de la cellule de passation des marchés du Ministère de l'Energie et de l'Eau. Un représentant de la Direction Nationale du Contrôle Financier a participé à la réception en tant qu'observateur.

28. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Directeur Général ne procède pas au fractionnement des dépenses.

29. La mission initiale a recommandé au DG d'éviter le fractionnement des dépenses.

30. Elle avait constaté que le DG a fractionné des dépenses de même nature et pour le même exercice budgétaire.

31. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission a examiné, par nature et par exercice les dépenses exécutées pendant la période sous revue, pour y rechercher des cas de fractionnements.

32. A la suite des travaux effectués, la mission n'a relevé aucun cas de fractionnement de dépenses. En effet, les acquisitions de même nature et rattachées à la même période ont été effectuées sans fractionnement.

33. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Directeur Général, le Contrôleur financier et l'Agent comptable ont veillé au respect de l'imputation budgétaire.

34. La vérification initiale a recommandé au DG, au Contrôleur financier et à l'Agent comptable de veiller au respect de l'imputation budgétaire.

35. La mission avait constaté que la rubrique budgétaire « subventions des établissements publics » a servi au paiement de dépenses d'investissement et de fonctionnement, notamment les dépenses d'études et recherche, d'achats de produits alimentaires, de carburant, de frais d'entretien du parc automobile et d'acquisition de matériels agricoles. Lesdites dépenses, non éligibles sur cette rubrique budgétaire, ont été préalablement visées par le Contrôleur financier.

36. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a examiné la liste des mandats payés en 2022 et en 2023 (30 septembre), ainsi que les différentes rubriques budgétaires.

37. La mission a constaté que la rubrique « 64-1-1-48, Subventions aux établissements publics » est utilisée par l'ANADEB pour faire face uniquement aux dépenses de fonctionnement, à l'exception des frais d'électricité, de téléphone et d'internet, qui sont pris en charge par la rubrique « 64-1-1-52 ». Pendant la période sous revue, aucun investissement n'a été financé sur ladite rubrique.

38. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Recommandations partiellement mises en œuvre :

Le Régisseur d'avances a irrégulièrement certifié des factures de dépenses.

39. La vérification initiale a recommandé au régisseur de ne pas payer les factures des dépenses non certifiées par le Comptable-matières.
40. La mission avait constaté que les factures de dépenses imputées sur la régie sont certifiées et payées par le Régisseur d'avances en lieu et place de l'Agent comptable qui assurait la comptabilité-matières.
41. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a examiné les pièces justificatives des dépenses payées sur la régie d'avances de 2022 à août 2023. Elle s'est ensuite entretenue avec le Régisseur d'avances.
42. Il ressort des travaux que toutes les factures de dépenses payées par le Régisseur d'avances ne sont pas certifiées par le Comptable-matières. En effet, sur 181 pièces de dépenses examinées par la mission, 106 ont été payées sur la régie d'avances alors qu'elles n'étaient pas certifiées par le Comptable-matières, mais par le Régisseur d'avances.
43. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Le Directeur Général n'a pas fait certifier toutes les factures de la régie d'avances par le Comptable-matières.

44. La vérification initiale a recommandé au DG de faire certifier les factures des dépenses de la régie par le Comptable-matières.
45. La mission avait constaté que les factures des dépenses imputées sur la régie sont certifiées par le Régisseur d'avances en lieu et place de l'Agent comptable qui assure la comptabilité-matières.
46. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné les éléments de réponse de l'entité. Elle s'est ensuite entretenue avec le Régisseur d'avances et le Comptable-matières. Elle a également analysé les factures des dépenses effectuées sur la régie d'avances.
47. La mission a constaté que pendant la période sous revue, le DG n'a pas fait certifier toutes les factures de dépenses de la régie par le comptable-matières. En effet, 181 pièces de dépenses examinées par la mission, 75 ont été certifiées par le comptable-matières et 106 par le Régisseur d'avances lui-même.
48. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Recommandations non mises en œuvre :

Le Président du Conseil d'Administration n'a pas veillé à la tenue régulière des sessions ordinaires du Conseil d'administration.

- 49. La vérification initiale a recommandé au PCA de veiller à la tenue régulière des sessions ordinaires du Conseil d'administration.
- 50. La mission avait constaté que le CA de l'ANADEB ne tient qu'une seule session par an au lieu de deux tel qu'exigé par la réglementation en vigueur.
- 51. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a eu un entretien avec le Directeur Général de l'ANADEB, ainsi que le responsable financier et le Régisseur d'avances. Elle a également examiné les éléments de réponse de l'entité, la liste des administrateurs et le décret de nomination des membres du CA.
- 52. La mission a constaté que les sessions ordinaires du CA de l'ANADEB ne se tiennent toujours pas régulièrement. Une seule session est toujours tenue par an au lieu de deux. Cette pratique est encouragée par le CA qui a invité, lors de la 16^{ème} session ordinaire du 13 janvier 2022, la Direction Générale à organiser au moins une session du CA par an.
- 53. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

L'Agent comptable n'a pas établi les comptes de gestion.

- 54. La vérification initiale a recommandé à l'Agent comptable d'établir les comptes de gestion de l'établissement et les faire certifier.
- 55. Elle avait constaté que l'Agent comptable n'a pas établi de compte de gestion durant toute la période sous revue.
- 56. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec le Responsable Financier DAF et le Régisseur d'avances de l'ANADEB. Elle a également demandé de mettre à sa disposition le compte de gestion de 2022.
- 57. La mission a constaté que l'Agent comptable de l'ANADEB n'a toujours pas établi de compte de gestion malgré l'obligation qui lui incombe en la matière.
- 58. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

CONCLUSION :

Au terme de la présente mission de suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de la mission initiale de vérification financière de la gestion de l'ANADEB effectuée en 2021, il ressort un taux moyen de mise en œuvre des recommandations.

L'état de mise en œuvre des recommandations donne un taux de 50%. Ainsi, sur les huit (8) recommandations, quatre (4) ont été entièrement mises en œuvre, deux (2) sont partiellement mises en œuvre, et deux (2) n'ont pas été mises en œuvre.

Les recommandations non mises en œuvre l'ont été principalement à cause des difficultés financières de la structure qui rendent impossible la tenue des deux (2) sessions du CA.

La direction de l'ANADEB doit, avec l'aide du PCA, redoubler d'efforts afin de mettre en œuvre toutes les recommandations faites.

Bamako, le 20 décembre 2023

Le Vérificateur

RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE :

Le principe du contradictoire a été observé tout au long de la mission. En effet, les résultats préliminaires des travaux ont été communiqués et discutés avec les agents de l'ANADEB concernés par la mise en œuvre des recommandations. La séance de restitution a eu lieu le 7 novembre 2023 à l'ANADEB.

Le rapport provisoire de la mission a été transmis par le Vérificateur Général au Directeur Général de l'ANADEB par lettre N°Conf.0787/2023/BVG du 16 novembre 2023.

Suivant Lettre N°00429/MMEE-SG/ANADEB du 28 novembre 2023, le Directeur Général de l'ANADEB a fait parvenir à Monsieur le Vérificateur Général ses observations écrites.

Les réponses de la structure vérifiée et les décisions du BVG sont consignées dans le formulaire E4.7.

DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION :

Les travaux de la présente mission de suivi des recommandations ont été menés conformément aux Normes INTOSAI transcrites dans le Manuel de suivi des recommandations du BVG.

Objectifs :

L'objectif général de ce suivi est de s'assurer de l'état de mise en œuvre des recommandations formulées par la vérification financière en 2021.

Les objectifs spécifiques consistent à vérifier que :

- des mesures adéquates ont été prises et sont d'application effective ;
- les progrès obtenus sont satisfaisants.

Etendue :

La mission de suivi des recommandations issues de la vérification financière de la gestion de l'ANADEB effectuée en 2021 a porté sur les exercices 2022 et 2023 (jusqu'en septembre).

Méthodologie :

L'approche méthodologique retenue à consister à :

- la collecte d'informations ;
- des entrevues avec des différents responsables ;
- l'analyse documentaire ;
- l'exécution des procédés de vérification contenus dans le programme de travail ;

Début et fin des travaux :

Les travaux aux fins du présent rapport ont commencé le 11 septembre 2023 et ont pris fin pour l'essentiel le 16 octobre 2023.



République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Directeur Général de l'Agence
National de Développement des Biocarburants
- Bamako -

BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0787/2023/BVG

Désignation	Nombre de pièces	Observations
Lettre N° conf. 0787/2023/BVG du 16 novembre 2023	1	
Rapport provisoire	1	
Formulaire de transmission des constatations	1	
Clé USB	1	
Total	4	

Bamako, le 16 novembre 2023

Le Vérificateur Général,



Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

Reçu, ce jour
20/11/2023-ANADER



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 16 novembre 2023

N°conf.0787/2023/BVG 8

Le Vérificateur Général

A

**Monsieur le Directeur Général de l'Agence
National de Développement des Biocarburants
- Bamako -**

CONFIDENTIEL

Objet : Transmission de rapport provisoire, pour observations.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport provisoire faisant suite à la mission de suivi des recommandations issues de la vérification financière de la gestion de l'ANADEB pour les exercices 2018, 2019 et 2020, en vous demandant de bien vouloir me faire parvenir les éléments de réponse y afférents, au plus tard le **1^{er} décembre 2023**.

Je voudrais préciser que l'article 18 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général lui impose d'accorder aux entités vérifiées un délai d'un mois pour produire leurs éléments de réponse.

Toutefois, au regard de l'urgence que commande la finalisation de cette vérification, je vous saurais gré de me faire parvenir vos éléments de réponse dans le délai ci-dessus indiqué.

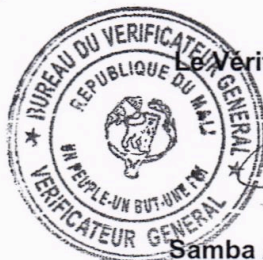
Vous trouverez, à cet effet, le formulaire à renseigner, annexé à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué, les observations relevées seront considérées comme définitives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- Rapport provisoire ;
- Formulaire de transmission des constatations ;
- Clé USB.



Le Vérificateur Général,

Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National



Bamako, le 28 NOV 2023

Le Directeur Général

A

Monsieur le Vérificateur Général

Réf : lettre N° Conf. 0787/2023/BVG

Objet : Rapport provisoire, pour observations

Pièces jointes :

- Formulaire renseigné des observations
- Clé USB

Monsieur le Vérificateur Général,

Suite à votre correspondance citée en référence, j'ai l'honneur de vous transmettre le formulaire renseigné des observations de ma structure.

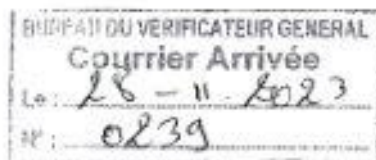
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vérificateur Général, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Directeur Général,

Abdoulaye KAYA

Chevalier de l'Ordre National



Ex CRESS sur la colline de Badalabougou
(+223) 20 22 98 75 - BP: E3141
www.anadeb-mi.org - agence@anadeb-mi.org



BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Du : Directeur Général de l'Agence Nationale de Développement des Biocarburants (ANADEB)

Au: Vérificateur Général

Objet : Formulaire de transmission des observations de l'entité vérifiée sur l'état de mise en œuvre des recommandations.

N° Paragraphe	Etat de mise en œuvre des recommandations	Réponses de l'entité vérifiée
Recommandations mises en œuvre		
Le Directeur Général a fait signer les attestations de service fait par le Comptable-matières		
19-23	La vérification initiale a recommandé au DG de faire signer les attestations de service fait par le Comptable-matières. La mission avait constaté que les attestations de service fait sont signées par le DG en lieu et place du Comptable-matières. Nonobstant cette irrégularité, le DG ordonne le paiement des dépenses soutenues par lesdites attestations.	

E.4.4/Juil-21

	Dans le but de s'assurer de l'état de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a examiné les éléments de réponse de l'entité. Elle s'est entretenue avec des responsables de l'ANADEB, et a procédé à l'analyse détaillée de 42 liasses de paiement de 2022 à 2023. A l'issue de cette analyse, la mission a constaté que pendant la période sous revue, toutes les attestations de service fait sont signées par le comptable-matières. La recommandation est entièrement mise en œuvre.	
Le Directeur Général ne procède pas au fractionnement des dépenses		
24-28	La mission initiale a recommandé au DG d'éviter le fractionnement de dépenses. Elle avait constaté que le DG a fractionné des dépenses de même nature et pour le même exercice budgétaire. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission a examiné, par nature et par exercice les dépenses exécutées pendant la période sous revue, pour y rechercher des cas de fractionnements. A la suite des travaux effectués, la mission n'a relevé aucun cas de fractionnement de dépenses. En effet, les acquisitions de même nature et rattachées à la même période, n'atteignent ou dépassent pas les seuils de passation des marchés publics.	

E.4.4/Juil-21

	La recommandation est entièrement mise en œuvre.	
Le Directeur Général, le Contrôleur financier et l'Agent comptable ont veillé au respect de l'imputation budgétaire		
29-33	La vérification initiale a recommandé au DG, au Contrôleur financier et à l'Agent comptable de veiller au respect de l'imputation budgétaire. La mission avait constaté que la rubrique budgétaire « subventions des établissements publics » a servi au paiement de dépenses d'investissement et de fonctionnement, notamment les dépenses d'études et recherche, d'achats de produits alimentaires, de carburant, de frais d'entretien du parc automobile et d'acquisition de matériels agricoles. Lesdites dépenses, non éligibles sur cette rubrique budgétaire, ont été préalablement visées par le Contrôleur financier. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a examiné les listes des mandats payés en 2022 et en 2023, ainsi que les différentes rubriques budgétaires. La mission a constaté que la rubrique « 64-1-1-48, Subventions aux établissements publics » est utilisée par l'ANADEB pour faire face uniquement aux dépenses de fonctionnement, exceptés les frais d'électricité, de téléphone et d'internet, qui sont pris en charge par la rubrique « 64-1-1- 52 ». Pendant la période sous	

E.4.4/Juil-21

	revue, aucun investissement n'a été financé sur ladite rubrique. La recommandation est entièrement mise en œuvre.	
RECOMMANDATIONS PARTIELLEMENT MISES EN OEUVRE		
Le Régisseur d'avances a irrégulièrement certifié des factures de dépenses		
34-38	La vérification initiale a recommandé au régisseur de ne pas payer les factures des dépenses non certifiées par le Comptable-matières. La mission avait constaté que les factures de dépenses imputées sur la régie sont certifiées et payées par le Régisseur d'avances en lieu et place de l'Agent comptable qui assurait la comptabilité-matières. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi a examiné les pièces justificatives des dépenses payées sur la régie d'avances de 2022 à août 2023. Elle s'est ensuite entretenue avec le régisseur. Il ressort des travaux que toutes les factures de dépenses payées par le Régisseur d'avances ne sont pas certifiées par le Comptable-matières. En effet, sur 181 pièces de dépenses examinées par la mission, 106 ont été payées par la régie d'avances alors qu'elles n'étaient pas certifiées par le Comptable-matières mais par le Régisseur d'avances. Les factures concernées figurent à l'annexe 1. La recommandation est partiellement mise en œuvre.	Les premières factures de juin à décembre 2022 ont été effectivement certifiées par le régisseur lui-même avant qu'il ne prenne connaissance des recommandations du BVG. Après avoir pris connaissance de ces recommandations et suite à sa désignation comme Agent comptable par intérim, il a soumis toutes ses factures sous la certification du Comptable-matières adjoint.

E.4.4/Juil-21

Le Directeur Général n'a pas fait certifier toutes les factures de la régie d'avances par le Comptable-matières		
39-43	La vérification initiale a recommandé au DG de faire certifier les factures des dépenses de la régie par le Comptable-matières. La mission avait constaté que les factures des dépenses imputées sur la régie sont certifiées par le Régisseur d'avances en lieu et place de l'Agent comptable qui assure la comptabilité-matières. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné les éléments de réponse de l'entité. Elle s'est ensuite entretenue avec le Régisseur d'avances et le Comptable-matières. Elle a également analysé les factures des dépenses effectuées par la régie. La mission a constaté que pendant la période sous revue, le DG n'a pas fait certifier toutes les factures de dépenses de la régie par le comptable-matières. En effet, 181 pièces de dépenses examinées par la mission, 75 ont été certifiées par le comptable-matières et 106 par le Régisseur d'avances lui-même. L'annexe 1 donne le détail desdites factures. La recommandation est partiellement mise en œuvre.	Les éléments de réponse à cette recommandation sont identiques à ceux donnés au point 34.38

E.4.4/Juil-21

RECOMMANDATIONS NON MISES EN OEUVRE		
Le Président du Conseil d'Administration n'a pas veillé à la tenue régulière des sessions ordinaires du Conseil d'administration		
44-48	La vérification initiale a recommandé au PCA de veiller à la tenue régulière des sessions ordinaires du Conseil d'administration. La mission avait constaté que le CA de l'ANADEB ne tient qu'une seule session par an au lieu de deux exigés par la réglementation en vigueur. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a eu un entretien avec le Directeur Général de l'ANADEB, ainsi que le responsable financier et le régisseur. Elle a également examiné les éléments de réponse de l'entité, la liste des administrateurs et le décret de nomination des membres du CA. La mission a constaté que les sessions ordinaires du CA de l'ANADEB ne se tiennent toujours pas régulièrement. Une seule session est toujours tenue par an au lieu des deux prévues. Cette pratique est encouragée par le CA qui a invité, lors de la 16ème session ordinaire du 13 janvier 2022, la Direction Générale à organiser au moins une session du CA par an. Le recommandation n'est pas mise en œuvre.	L'ANADEB ne dispose pas de ressources propres. Elle reste dépendante uniquement du budget de l'Etat. La décision du Conseil d'Administration d'organiser au moins une session par an est motivée par l'insuffisance des ressources pour couvrir les dépenses du service et celles relatives à la tenue des deux (02) sessions de CA, prévues par la réglementation en vigueur.

E.4.4/Juil-21

Le Directeur Général n'a pas respecté la composition des commissions de réception conformément à la réglementation en vigueur		
49-53	La vérification initiale a recommandé au Directeur Général de respecter la composition des commissions de réception conformément à la réglementation en vigueur. Elle avait constaté que le Directeur Général de l'ANADEB a pris des décisions de mise en place de commissions de réception dans lesquelles le Comptable-matières adjoint joue le rôle de Comptable-matières en lieu et place de l'Agent comptable. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec le Régisseur d'avances qui assure l'intérim de l'Agent Comptable, le Comptable-matières adjoint et le responsable financier de l'ANADEB. Elle a également examiné les documents de réception des acquisitions réalisées pendant la période sous revue. La mission a constaté que le Directeur Général de l'ANADEB a mis en place une commission qui ne remplit toujours pas toutes les conditions requises. En effet, l'agent qui représente le service de la comptabilité matières est le comptable matières adjoint nommé par décision n°2020-000028/MMEE-SG-ANADEB du 28 Octobre 2020. Alors que le régisseur, nommé par arrêté n° 2022-0427/MEF-SG du 10 mars 2022 et qui remplace l'Agent	Depuis le passage du BVG en 2021, les commissions de réception sont présidées par l'Agent Comptable. Cependant, la création de la commission de réception objet de la présente recommandation, a coïncidé avec une permission d'absence de l'Agent comptable par intérim pour la période du 08 au 17/11/2022, pour raisons de famille. <i>Ci-jointe, la note de service autorisant l'absence de l'Agent Comptable par intérim et la note d'intérim du comptable matières.</i>

E.4.4/Juil-21

	Comptable depuis le 26 octobre 2022 suite à l'autorisation donnée par la DNCTP à l'ANADEB d'utiliser le régisseur comme agent comptable n'a pas été convié. Pour la réception du seul marché exécuté pendant la période sous revue, le DG a mis en place la commission de réception par décision n°22-001/MMEE-SG-ANADEB du 11/11/2022, comprenant le comptable matières de l'ANADEB, un représentant du Département de Développement et de Promotion des Technologies (DDPT), un représentant de la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat (DGABE), un représentant de la cellule de passation des marchés du Ministère de l'Energie et de l'Eau et un représentant de la Direction Nationale du Contrôle Financier. La recommandation n'est pas mise en œuvre.	
RECOMMANDATION SANS OBJET		
L'Agent comptable n'a pas établi les comptes de gestion		
54-58	La vérification initiale a recommandé à l'Agent comptable d'établir les comptes de gestion de l'établissement et les faire certifier. Elle avait constaté que l'Agent comptable n'a pas établi de compte de gestion durant toute la période sous revue. Dans le but de s'assurer de la mise en œuvre de cette	RAS

E.4.4/Juil-21

recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec le Responsable Financier DAF et le Régisseur d'avances de l'ANADEB. Elle a également demandé que soit mis à sa disposition le compte de gestion de 2022. La mission a constaté que l'ANADEB ne possède ni comptes bancaires, ni chèquiers. A l'instar des autres EPA qui ne génèrent pas de ressources propres, l'ANADEB est soutenue par l'Etat, à travers des subventions mises à sa disposition annuellement. Toutes ses dépenses sont réglées par le Trésor Public. Par conséquent, les comptes de gestion sont établis par le Trésorier Payeur. La recommandation est sans objet.	
--	--

Signature du responsable de l'entité vérifiée

le 28 novembre 2023


Le Directeur Général

Abdoulaye KAYA
 Chevalier de l'Ordre National

E.4.4/Juil-21



NOTE DE SERVICE N°- 2022- _____ /MMEE-SG-ANADEB

En l'absence de l'Agent Comptable par intérim de l'ANADEB, permissionnaire du 08 au 17 novembre 2022, l'intérim sera assuré par Monsieur **Chaka KONE**, Comptable Matières.

Bamako, le

Ampliations :

Original..... 1
Ts Départements.... 4
Intéressé..... 1

P/ Le Directeur Général/P.O.
Le Directeur Adjoint

Yacouba Yassa DIARRA

Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau

Secrétariat Général

Agence Nationale de Développement
des Biocarburants



REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple – Un But – Une Foi

NOTE DE SERVICE N° 2022-_____ /MMEE-SG-ANADEB

Une autorisation d'absence est accordée à Monsieur Mounanga CAMARA, N°ME 0134-381 F, Régisseur d'Avances/Agent Comptable par intérim à l'Agence Nationale de Développement des Biocarburants, pour la période allant du 08 au 17 novembre 2022, pour raison de famille.

Bamako, le

Le Directeur Général,

Abdoulaye KAYA
chevalier de l'Ordre National

Ampliations :

Original..... 1
DGA.....1
Ts Départements.... 4
Intéressé.....1

Tableau de validation de la procédure contradictoire.

RÉF. : E4.7



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Nom de l'entité vérifiée

Mission de suivi des recommandations ANADEB

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
Recommandations mises en œuvre			
19-23	C1 : Le Directeur Général a fait signer les attestations de service fait par le Comptable-matières La mission de suivi a constaté que pendant la période sous revue, toutes les attestations de service fait sont signées par le comptable-matières.	RAS	L'état de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. L'ANADEB ne le remet pas en cause.
24-28	C2 : Le Directeur Général ne procède pas au fractionnement des dépenses La mission de suivi n'a relevé aucun cas de fractionnement de dépenses. En effet, les acquisitions de même nature et rattachées à la même	RAS	L'état de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. L'ANADEB ne le remet pas en cause.

RÉF. : E4.7



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	période, n'atteignent ou dépassent pas les seuils de passation des marchés publics.		
29-33	C3 : Le Directeur Général, le Contrôleur financier et l'Agent comptable ont veillé au respect de l'imputation budgétaire. La mission de suivi a constaté que la rubrique « 64-1-1-48, Subventions aux établissements publics » est utilisée par l'ANADEB pour faire face uniquement aux dépenses de fonctionnement, exceptés les frais d'électricité, de téléphone et d'internet, qui sont pris en charge par la rubrique « 64-1-1- 52 ». Pendant la période sous revue, aucun investissement n'a été financé sur ladite rubrique.	RAS	L'état de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. L'ANADEB ne le remet pas en cause.
Recommandations partiellement mises en œuvre			
34-38	C4 : Le Régisseur d'avances a irrégulièrement certifié des factures de dépenses Il ressort des travaux que toutes les factures de dépenses payées par le Régisseur d'avances ne sont pas certifiées par le Comptable-matières. En effet, sur 181 pièces de dépenses examinées par la mission, 106 ont été payées par la régie d'avances alors	Les premières factures de juin à décembre 2022 ont été effectivement certifiées par le régisseur lui-même avant qu'il ne prenne connaissance des recommandations du BVG.	L'état de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. Des factures payées en 2023 n'ont également pas été certifiées par le comptable-matières.



TABEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	qu'elles n'étaient pas certifiées par le Comptable-matières mais par le Régisseur d'avances. Les factures concernées figurent à l'annexe 1.	Après avoir pris connaissance de ces recommandations et suite à sa désignation comme Agent comptable par intérim, il a soumis toutes ses factures sous la certification du Comptable-matières adjoint.	
39-43	C5 : Le Directeur Général n'a pas fait certifier toutes les factures de la régie d'avances par le Comptable-matières. La mission a constaté que pendant la période sous revue, le DG n'a pas fait certifier toutes les factures de dépenses de la régie par le comptable-matières. En effet, 181 pièces de dépenses examinées par la mission, 75 ont été certifiées par le comptable-matières et 106 par le Régisseur d'avances lui-même. L'annexe 1 donne le détail desdites factures.	Les éléments de réponse à cette recommandation sont identiques à ceux donnés au point 34.38	L'état de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. Des factures payées en 2023 n'ont également pas été certifiées par le comptable-matières.
Recommandations non mises en œuvre			
44-48	C6 : Le Président du Conseil d'Administration n'a pas veillé à la tenue régulière des sessions ordinaires du Conseil d'administration.	L'ANADEB ne dispose pas de ressources propres. Elle reste dépendante uniquement du budget de l'Etat.	L'état de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. L'ANADEB a expliqué la raison pour laquelle le Conseil



TABEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	La mission a constaté que les sessions ordinaires du CA de l'ANADEB ne se tiennent toujours pas régulièrement. Une seule session est toujours tenue par an au lieu des deux prévues. Cette pratique est encouragée par le CA qui a invité, lors de la 16 ^{ème} session ordinaire du 13 janvier 2022, la Direction Générale à organiser au moins une session du CA par an.	La décision du Conseil d'Administration d'organiser au moins une session par an est motivée par l'insuffisance des ressources pour couvrir les dépenses du service et celles relatives à la tenue des deux (02) sessions de CA, prévues par la réglementation en vigueur.	d'Administration ne tient qu'une seule session par an. Cette explication ne remet pas en cause la conclusion de l'équipe de vérification.
49-53	C7 : Le Directeur Général n'a pas respecté la composition des commissions de réception conformément à la réglementation en vigueur. La mission a constaté que le Directeur Général de l'ANADEB a mis en place une commission qui ne remplit toujours pas toutes les conditions requises. En effet, l'agent qui représente le service de la comptabilité matières est le comptable matières adjoint nommé par décision n°2020-000028/MMEE-SG-ANADEB du 28 Octobre 2020. Alors que le régisseur, nommé par arrêté n° 2022-0427/MEF-SG du 10 mars 2022 et qui remplace l'Agent Comptable depuis le 26 octobre 2022 suite à l'autorisation donnée par la DNCTP à l'ANADEB d'utiliser le	Depuis le passage du BVG en 2021, les commissions de réception sont présidées par l'Agent Comptable. Cependant, la création de la commission de réception objet de la présente recommandation, a coïncidé avec une permission d'absence de l'Agent comptable par intérim pour la période du 08 au 17/11/2022, pour raisons de famille. <i>Ci-jointe, la note de service autorisant l'absence de l'Agent Comptable par intérim et la note d'intérim du comptable matières.</i>	La constatation sera reformulée. Les éléments de réponses fournis par l'ANADEB attestent que la recommandation est mise en œuvre. Pour prendre en compte ce changement de l'état de mise en œuvre de la recommandation, la constatation est reformulée comme suite : Le Directeur Général respecte la composition des commissions de réception conformément à la réglementation en vigueur

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	régisseur comme agent comptable, n'a pas été sollicité. Pour la réception du seul marché exécuté pendant la période sous revue, le DG a mis en place la commission de réception par décision n°22-001/MMEE-SG-ANADEB du 11/11/2022, comprenant un représentant du Département de Développement et de Promotion des Technologies (DDPT), un représentant de la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat (DGABE), un représentant de la cellule de passation des marchés du Ministère de l'Energie et de l'Eau et un représentant de la Direction Nationale du Contrôle Financier.		« La mission a constaté que le DG de l'ANADEB a mis en place une commission de réception composée des personnes habilitées. En effet, pour la réception du seul marché exécuté pendant la période sous revue, il a mis en place, par Décision n°22-001/MMEE-SG-ANADEB du 11/11/2022, une commission de réception présidée par le Comptable-matières adjoint assurant l'intérim de l'Agent Comptable pour une période de 10 jours et comprenant un représentant du Département de Développement et de Promotion des Technologies (DDPT), un représentant de la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat (DGABE), un représentant de la cellule de
--	---	--	---

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

			passation des marchés du Ministère de l'Energie et de l'Eau. Un représentant de la Direction Nationale du Contrôle Financier a participé à la réception en tant qu'observateur. La recommandation est entièrement mise en œuvre. »
54-58	C8 : L'Agent comptable n'a pas établi les comptes de gestion A la suite de ces travaux, la mission de suivi a constaté que l'ANADEB ne possède ni comptes bancaires, ni chèquiers. A l'instar des autres EPA qui ne génèrent pas de ressources propres, l'ANADEB est soutenue par l'Etat, à travers des subventions mises à sa disposition annuellement. Toutes ses dépenses sont réglées par le Trésor Public. Par conséquent, les comptes de gestion sont établis par le Trésorier Payeur.	RAS	L'état de mise en œuvre de la recommandation est maintenu. L'ANADEB ne le remet pas en cause.

Bamako, le 20 décembre 2023

Signature
Djibril Diarra
Vérificateur